

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**69/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération : 18

Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt trois
et le dix novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANI

Absent : Mr FEYDEL

DATE DE LA
CONVOCATION
03/11/2023

DATE AFFICHAGE
13/11/2023

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération

Création d'un budget annexe « PARKING » pour la régie de gestion du service public industriel et commercial du parking payant de la Commune

Le Maire expose au Conseil :

La Commune de Saint-Florent exploite le parking municipal avec barrière.

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

En conséquence, le Conseil municipal a créé, par délibération du 10 novembre 2023, au 1er janvier 2024, une régie comptable dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer le parking payant de la Commune.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parking » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le personnel affecté à la gestion des parkings sera mis à disposition par le budget principal. Le budget annexe des parkings effectuera un remboursement au budget principal, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibéré.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221- 63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** la délibération en date du 10 novembre 2023 portant création de la régie Parkings,

- **Vu** les pièces du dossier.

- **CONSIDÉRANT** l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ce SPIC en régie.

1. DÉCIDE de créer, à compter du 1er janvier 2024, un budget annexe « Parking », équilibré en recettes et en dépenses, pour la gestion du SPIC du parking, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront mensuelles,

2. DÉNOMME ce budget annexe « Budget Parking »,

3. AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,

4. AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,

5. MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.